

# Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

[sentiers.davenir@laposte.net](mailto:sentiers.davenir@laposte.net)

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

## Assemblée générale ordinaire (AGO) du 18 Mars 2023 – 10H 00 Procès-verbal des résolutions

Lieu de l'assemblée : Salle du Bourg, place de l'Eglise, Locoal Mendon.

Nombre de membres bienfaiteurs présents ou représentés : ...36..... (Voir liste d'émargement correspondante).

Quorum des décisions article 13 des statuts : 17 (un tiers de 51 membres bienfaiteurs).

Lors de l'assemblée générale du 18 mars 2023 les membres bienfaiteurs présents ou représentés ont approuvé:

- Le rapport d'activités 2022 : Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....
- Les comptes 2022 : Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....
- Le budget 2023 : Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....

Quitus est donné aux administrateurs.

Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....

Le montant des cotisations pour 2023 est inchangé :

- Membre actif : 10 euros
- Membre bienfaiteur : 10 euros supplémentaires

Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....

En application de l'article 13 des statuts (renouvellement d'un tiers des membres du CA soit 2 sur 7), et compte tenu de la démission d'un membre du CA faisant partie de l'effectif dont le renouvellement est pour partie prévu, M Raymond Charguella a été tiré au sort. M Gérard Bénichou (1) s'est présenté et M Raymond Charguella (2) s'est représenté pour pourvoir ces 2 postes. Ils sont, élu pour le premier et réélu et pour le second, pour faire partie du conseil d'administration :

- 1) Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....
- 2) Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....

Le conseil d'administration se réunira pour élire le nouveau bureau ou confirmer le bureau actuel dans un délai raisonnable.

Les orientations exposées par le président et visant à la protection de l'environnement et à la conservation des paysages des rivages de la Rivière d'Étel, par tous moyens appropriés, sont approuvées. Ceci comprend la poursuite, si besoin est, des recours en cours sur la commune de Belz. Ceci comprend également, si besoin est, le financement ou la participation au financement d'actions ou de procédures permettant de remettre en cause la pertinence de textes législatifs ou réglementaires contraires aux objectifs de protection environnementale (par le lancement de Question(s) Prioritaire(s) de Constitutionnalité, entre autres). Le Président et le bureau assureront la mise en œuvre de ce qui précède, après approbation du conseil lorsque cette approbation est prévue par les statuts ou le règlement intérieur.

Contre .....0..... Abstention.....0..... Pour.....36.....

Les observations formulées en séance sont annexées au présent procès-verbal à titre de compte rendu.

## **Annexe au PV AGO du 18 mars 2023**

### **Observations faites en séance**

Les communes de Landévant et de Landaul ont adopté, en matière de SPPL et de sentiers côtiers, une position respectueuse de l'environnement. Utiliser les sentiers existants et créer des points de vue est une solution satisfaisante et raisonnable.

Il est dommage que la maire de Locoal Mendon ne soit pas présente car elle aurait pu réaffirmer et préciser sa position.

Les observations ont principalement concerné les travaux effectués sur la SSPL de Belz :

Des piquetages ont été demandés mais un seul a réellement été effectué (7 piquets posés). Les autres RDV sur le terrain ont donné lieu à des discussions de principe mais il n'y a eu aucune matérialisation d'emprise. Ce n'est pas ce qui a été annoncé par le préfet dans la presse.

La majorité des ouvrages réalisés est impraticable par les personnes âgées ou handicapées. Il existe très peu de protection contre les chutes. Des protections existent coté terre mais pas côté mer.

Il est indispensable que les coûts des opérations soient communiqués.

La question de la responsabilité civile n'est pas aussi simple que l'affirme l'administration. Par exemple, la stabilité des murs de défense contre la mer incombe aux propriétaires des ouvrages. Ces derniers ne semblent être couverts, par certains assureurs, qu'en cas de catastrophe naturelle. C'est une question très sérieuse à approfondir.

Les entreprises semblent avoir toute latitude pour négocier des adaptations des aménagements avec les personnes concernées. La plupart du temps le département valide les propositions.

Les accès aux rivages ont été réduits par les aménagements mis en place. Les habitués s'en plaignent. Une portion de deux kilomètres de littoral n'est plus accessible entre Kério et Kerguen.

Les piétons envahissent les chantiers en particulier les WE. Or il est clair que jusqu'à présent aucune réception n'ayant eu lieu, les chantiers sont interdits d'accès. Les « voies sans issue » n'étant pas signalées les personnes traversent les propriétés sans rien demander pour éviter de retourner en arrière.

Les chiens ne sont pas des piétons, ils n'ont pas leur place sur une SPPL. Les propriétaires des chiens ne les tiennent pas en laisse. Leurs passages « laissent des traces »... Certains chiens courent au travers des propriétés et chassent les animaux sédentaires.

Les effectifs de police seront insuffisants cet été à Belz. Les incivilités sont extrêmement nombreuses. Beaucoup de personnes ne respectent rien. Il risque d'y avoir des conflits.

L'ASA a RDV lundi 20 mars, sur le terrain, avec les administrations. Ces observations seront faites. Les informations obtenues en retour (sur les réceptions d'ouvrages, leur mise en service, les corrections que les administrations auront prévu d'apporter, la signalisation, etc.) feront l'objet d'un compte rendu qui sera diffusé.